Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 017-200041689-20221010-BC2022_041-DE

# République Française

## Département de la Charente-Maritime

## Vals de Saintonge Communauté

**Bureau communautaire du 10 octobre 2022**

## Objet : Harmonisation des redevances pour des mises à disposition de locaux aux syndicats

**Numéro de délibération : BC2022_041**

L'an deux mille vingt deux, le dix octobre, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni en séance plénière à Hôtel d'entreprises Arcadys sous la présidence de Mme Annie PEROCHON, Vice-Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

**Délégués présents :**
Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Annie PEROCHON, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

**Absents excusés ayant donné procuration :**

**Absents :**
Valérie BOUILLAGUET, Alain FOUCHER, Frédéric BRUNETEAU, Ornella TACHE, Frédéric EMARD, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Laurent BOUILLE

**Secrétaire de séance :**
Gérard BIELKA

**Assistaient à la séance :**
ROSIER Renaud
GENEAU David
BEBIEN Marie-Paule
HOUET Patricia
SERRA Johanna
GUIBERTEAU Cécilia

**Nombres de membres :**
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Votants : 21
Pouvoirs : 0

**Publication (affichage) ou notification du :**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 017-200041689-20221010-BC2022_041-DE

# Harmonisation des redevances pour des mises à disposition de locaux aux syndicats

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le travail d'harmonisation effectué par plusieurs secteurs de la collectivité, au niveau des tarifs,

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs des redevances pour les mises à disposition de locaux appartenant au domaine public intercommunal, consenties à titre onéreux aux différents syndicats externes partenaires et à la nécessité de revoir le contenu des conventions afin que celui-ci corresponde à toutes les exigences réglementaires actuelles et notamment au respect du principe d'égalité,

Il est proposé d'instaurer un tarif de redevance à 10 € mensuels du m² d'occupation. Ce tarif comprend l'occupation des locaux et une contribution aux frais de fonctionnement (fluides, ménage, mise à disposition de locaux et de matériel). Il ne représente en aucun cas le coût réel du service.

Pour les syndicats qui disposent également d'un accès à un photocopieur de la communauté de communes, il est proposé d'instaurer une redevance de 30 € mensuels, en sus.

Ces tarifs pourront, chaque année, être revus ou maintenus, en fonction de la décision des élus.

Une nouvelle convention sera établie avec chaque syndicat mentionnant toutes les modalités d'exécution, avec prise d'effet au 1er janvier 2023.

Situation actuelle des syndicats concernés :

| Dénomination syndicat | Localisation | Surface mise à disposition | Redevance actuelle | Eléments particuliers | Nouvelle proposition (charges comprises) |
|---|---|---|---|---|---|
| Symba | Ancienne cdc de Matha | 52,45 m² arrondis à 52 m² | 80 € | Initialement 20 m², convention non modifiée depuis extension | 520 € |
| Syndicat départemental de voirie | Fossemagne | 31 m² | 10 € du m², soit 310 € | Charges non comprises (un prorata des dépenses de fonctionnement - entretien, eau, chauffage – est refacturé par la communauté de communes) loyer révisable chaque année selon indice ILAT | 310 € charges comprises |
| Symbo | Fossemagne | 69,65 m² arrondis à 69 m² | Gratuité depuis le 1er janvier 2018 | En avril 2017, 10,60 € du m² mais négociation gratuité à la prise de compétence Gémapi | 690 € charges comprises |

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 017-200041689-20221010-BC2022_041-DE

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver l'harmonisation des tarifs de redevance et de mod des locaux aux divers syndicats externes,
- d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec chaque syndicat,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Jean-Claude GODINEAU
Date de signature : 12/10/2022
Qualité : Président

Jean-Claude GODINEAU